

CA2026011



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CCAS DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CA2026011
Séance du 26 août 2026

Le vingt-six août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente et une,
le Conseil d'Administration du CCAS de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le quatorze août deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Président.

PRESENTS (9) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Nadine BONAFAE, José BELTRI, Thierry BOUYSSOU, Matthieu RESPLANDY, Marie-Rose CALVET, Christophe MESTRE, Laetitia CACACE.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS EXCUSES (2) : Faustine DESCHAMPS, Christophe QUINTA.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :

EN EXERCICE : 11	PRESENTS : 09	QUORUM : 06	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 09	POUR : 09	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Françoise DARCHE

OBJET : SECOURS A UNE ADMINISTREE

Où l'exposé de Monsieur le Président, Président de séance et rapporteur,

VU l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, aux termes duquel le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;

VU l'article R.123-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit notamment que les centres d'action sociale peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces ou en nature ;

VU l'article R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles aux termes duquel le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS

CA2026011

CONSIDÉRANT la situation sociale et financière d'une administrée de la commune, exposée en séance dans le respect de la confidentialité attachée aux dossiers d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT les difficultés particulières rencontrées par l'intéressée et la nécessité de lui apporter un soutien ponctuel ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'ACCORDER** à l'administrée identifiée dans l'état nominatif établi à cet effet un secours exceptionnel d'un montant de 646,47 € pour le règlement de ses factures d'électricité.
- **DE VERSER** ce secours directement entre les mains de son fournisseur d'électricité, EDF, en son nom et pour son compte.
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** les crédits correspondants au budget du CCAS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 26 août 2026,

Le Président

Bruno GALAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :